ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2012

FINANCEMENT SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2013 - (N° 287)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 573

présenté par M. Paul

ARTICLE 46

À la fin de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« et de rééducation médico-technique »,

les mots:

«, de rééducation et médico-techniques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.